

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
FABRYKA PRZYCZEP NIEWIADÓW SP. Z O. O.

I Dispositions générales

1. Les termes utilisés dans les conditions ont les significations suivantes :
 - Vendeur - Fabryka Przyczep Niewiadów sp. z o.o. sise à Varsovie
 - Acheteur - acquéreur des biens du Vendeur ;
 - CGV - les présentes conditions générales de vente
2. Le Vendeur peut conclure par écrit un contrat avec l'Acheteur à des conditions différentes. Dans ce cas, les CGV s'appliquent dans la mesure où elles ne sont pas en contradiction avec les dispositions du contrat.
3. Pour les questions qui ne sont pas réglées dans les présentes CGV, les dispositions du code civil et les autres dispositions généralement applicables du droit polonais s'appliquent.

II. Conclusion du contrat.

1. La base de la conclusion du contrat est la commande de l'Acheteur soumise au Vendeur sous la forme d'un e-mail. Le Vendeur confirme l'acceptation de la commande de la même façon. La date de confirmation constitue la date de conclusion du contrat. Dans la confirmation de l'acceptation de la commande, le Vendeur indique le type de marchandise, sa quantité et la date d'exécution. Si le Vendeur ne confirme pas l'acceptation de la commande, le contrat est réputé ne pas avoir été conclu.
2. Après avoir conclu le contrat, l'acheteur a le droit de modifier son contenu en ce qui concerne la quantité et le type de produits en fournissant les informations pertinentes au vendeur sous la forme d'un e-mail, toutefois au plus tard 30 jours avant la date limite d'exécution indiquée dans la confirmation de la commande. Si le délai d'exécution de la commande est indiqué en semaines consécutives d'une année civile, la période de 30 jours est calculée à partir du jour qui est le premier jour de la semaine indiquée comme début du délai d'exécution de la commande. Les informations relatives à une modification du contrat transmises après le délai indiqué ci-dessus ne sont pas prises en compte. L'acceptation d'une modification du contenu du contrat ou l'information sur son rejet pour non-respect du délai est communiquée par le vendeur par courrier électronique.
3. L'Acheteur a le droit de se rétracter du contrat dans le délai indiqué au paragraphe 2. Dans ce cas, le Vendeur a droit à une pénalité contractuelle du montant défini conformément à la section VI des CGV.

III. Droit de propriété.

La propriété des marchandises est transférée à l'Acheteur à la date du paiement du prix intégral.

IV. Prix.

1. Les prix des marchandises sont indiqués par le Vendeur dans la liste des prix. La liste des prix est valable à la date qui y est indiquée et la valeur du contrat est calculée sur la base des prix des marchandises figurant dans la liste des prix valable à la date de sa conclusion, sous réserve de l'alinéa 3 ci-dessous.
2. Le Vendeur fournira à l'Acheteur la liste des prix en vigueur par e-mail.
3. Si, après la conclusion d'un contrat à exécuter dans un délai supérieur à 3 mois, des circonstances indépendantes du Vendeur et objectives, justifiant une augmentation du prix des marchandises se produisent, notamment une augmentation des prix des matières premières de base, le Vendeur a le droit d'augmenter unilatéralement le prix des marchandises en conséquence, en indiquant la raison de l'augmentation. La déclaration d'augmentation du prix doit être faite par écrit ou par e-mail. Dans ce cas, sous réserve de l'alinéa 4, l'Acheteur est tenu de payer le prix résultant de la déclaration du Vendeur.
4. Si le prix est augmenté de plus de 10% de la manière indiquée à l'alinéa 3, l'Acheteur a le droit de se rétracter du contrat dans les 7 jours suivant la réception de la déclaration, et si ce droit n'est pas exercé, l'Acheteur est tenu de payer le prix résultant de la déclaration du Vendeur.
5. Si le prix total n'est pas payé dans le délai visé dans le document de vente, le Vendeur aura le droit, à sa propre discrétion :
 - a. de suspendre l'exécution des contrats ultérieurs ou de se rétracter de ces contrats - dans ce cas, il n'est pas responsable des dommages et du manque à gagner qui en résultent - le délai d'exécution des contrats dont il suspend l'exécution est prolongé ;
 - b. de reprendre à l'Acheteur les marchandises dont le prix n'a pas été intégralement payé et de lui facturer les frais de transport ;
 - c. d'effectuer les étapes décrites aux points a et b ensemble.
6. Le jour du paiement du prix est le jour du crédit du compte bancaire du Vendeur indiqué sur la preuve de vente.

V. Réception des marchandises.

1. Le coût du chargement des marchandises est à la charge du Vendeur et le coût du déchargement est à la charge de l'Acheteur, indépendamment de la personne qui supporte le coût du transport. Le Vendeur n'est pas responsable des dommages causés lors du déchargement.
2. L'Acheteur est tenu de retirer les marchandises à la date et au lieu indiqués par le Vendeur. Si ce délai n'est pas respecté, le Vendeur est en droit de facturer à l'Acheteur les frais de stockage des marchandises.
3. Si l'Acheteur a plus de 30 jours de retard pour retirer les marchandises, le Vendeur le demandera par écrit de retirer les marchandises, au plus tard 3 jours après la date de réception de la demande. Si les marchandises ne sont pas enlevées après l'expiration du délai susmentionné, il est considéré que l'Acheteur refuse de retirer les marchandises. Dans ce cas, le Vendeur est en droit de facturer des pénalités contractuelles conformément à la section VI des CGV.
4. L'Acheteur est toujours tenu de vérifier les marchandises livrées. L'Acheteur notifie au Vendeur par e-mail les réserves concernant la qualité et la conformité des marchandises livrées à la commande, au plus tard le jour ouvrable suivant le déchargement. Le même délai s'applique lorsque les marchandises sont endommagées pendant le transport. Les notifications effectuées après ce délai peuvent ne pas être traitées par le Vendeur.
5. La notification de la survenance d'un dommage en cours de transport doit inclure une documentation photographique du dommage et de la perte ainsi qu'un procès-verbal avec une description du dommage signé par le transporteur, sous peine de ne pas traiter la notification.
6. Les notifications visées à l'alinéa 4 seront examinées par le Vendeur dans un délai de 14 jours ouvrables à compter de la date de réception de la notification, à moins qu'en raison du nombre ou de la complexité des réserves, le traitement ne nécessite un délai plus long. Le Vendeur informera l'Acheteur par e-mail, dans un délai maximum de 7 jours ouvrables à compter de la réception de la notification, de la nécessité de prolonger le délai de traitement.

VI. Pénalités contractuelles

1. Si l'Acheteur refuse de recevoir les marchandises, il doit payer au Vendeur une pénalité contractuelle égale au prix des marchandises qu'il a refusé de recevoir.
2. Si l'Acheteur se rétracte du contrat comme décrit dans la section II, al. 3, il est obligé de payer au Vendeur une pénalité contractuelle égale à 20% de la valeur du contrat dont il s'est rétracté.
3. La pénalité contractuelle est imputée à l'Acheteur à partir du jour où il a notifié au Vendeur son refus de recevoir la marchandise ou sa rétractation du contrat, et dans

les cas visés à la section V, alinéa 3, le quatrième jour à compter de la date de réception de la demande.

4. Le Vendeur présente la demande de paiement de la pénalité contractuelle par écrit ou par e-mail.
5. Le non-paiement autorise le Vendeur à prendre des mesures pour recouvrer le montant dû à titre de pénalité contractuelle.

VII. Garantie

1. Le Vendeur accorde une garantie sur les produits fabriqués dans les conditions publiées sur le site web www.niewiadow.pl.
2. Le Vendeur exclut la responsabilité de la garantie légale pour les défauts physiques des biens lorsque l'Acheteur est un professionnel.

VIII. Responsabilité du Vendeur

La responsabilité du Vendeur en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du contrat est limitée au montant réel du dommage, à l'exclusion du manque à gagner, mais sans excéder la valeur du contrat conclu.

IX. Force majeure

Le vendeur n'est pas responsable de la non-exécution des obligations découlant du contrat si celle-ci est due à des raisons indépendantes de sa volonté qui n'étaient pas prévisibles au moment de la conclusion du contrat et qui n'ont pas pu être évitées, notamment des catastrophes, des épidémies, des actes de guerre, ainsi qu'une rupture ou un retard dans la fourniture de matières premières ou de composants nécessaires à l'exécution de l'objet du contrat. Le Vendeur notifiera immédiatement à l'Acheteur la survenance de circonstances reconnues comme cas de force majeure.

X. Dispositions finales

1. Les dispositions des CGV sont applicables à tous les contrats de vente et de livraison dans lesquels Fabryka Przyczep Niewiadów Sp. z o.o. sise à Varsovie est le Vendeur ou le Fournisseur.
2. L'Acheteur envoie toute la correspondance visée par les dispositions des CGV à l'adresse e-mail du Vendeur dont il a reçu la confirmation de l'acceptation de la commande visée à la section II alinéa 1.
3. Tout litige découlant des contrats se référant aux CGV sera réglé par le tribunal compétent pour Osiedle Niewiadów.

4. Les présents conditions sont applicables à partir du 1 juin 2022.